

Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.

COMMUNIQUÉ DU 22 NOVEMBRE 2024

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ M.R.M. S.A.

ET DE LA NOTE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant ses actions initiée par la société



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par M.R.M. S.A. et est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27, 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application des articles L. 621-8 du Code monétaire et financier et 231-23 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 22 novembre 2024, apposé le visa n° 24-498 sur la note en réponse établie et mise à la disposition du public ce jour par M.R.M. S.A. (la « **Note en Réponse** »).

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de M.R.M. S.A. (le « **Document Autres Informations** ») a été déposé auprès de l'AMF le 22 novembre 2024 et complète la Note en Réponse. Le Document Autres Informations a été mis à la disposition du public ce jour.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions MRM non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société MRM (à l'exception des actions auto-détenues par MRM) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de MRM, SCOR SE a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin

de se voir transférer les actions MRM non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par MRM), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action MRM, nette de tous frais.

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

M.R.M. S.A. décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Pour plus d'informations, se référer à la Section 1.3.8 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note en Réponse.

La Note en Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de M.R.M. S.A. (www.mrminvest.com), de l'Initiateur (www.scor.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent également être obtenus sans frais au siège social de M.R.M. S.A. (5, avenue Kleber – 75016 Paris).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.